

17 -10- 1988



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.094/11/PN

Messieurs,

En sa séance du 15 septembre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies a examiné la plainte introduite contre la diffusion dans la commune d'Auderghem d'un dépliant relatif aux possibilités de vacances dans "La Grande Lanrière". Ce dépliant serait diffusé exclusivement en français dans cette commune, une mention précisant que le texte en néerlandais ne peut être obtenu que sur demande.

Le centre de vacances "La Grande Lanrière" est géré par l'A.S.B.L. "Les Centres de Jeunesse, Sports et Loisirs d'Auderghem" et reçoit une subvention de la commune.

De la jurisprudence constante de la C.P.C.L. il ressort qu'une A.S.B.L. communale, subventionnée par la commune peut être considérée comme un service chargé d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi et les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général (art. 1 § 1 2° des L.L.C.).

Un dépliant concernant les possibilités de vacances peut être considéré comme une communication au public.

Selon l'article 18 des L.L.C., les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les particuliers néerlandophones d'Auderghem doivent recevoir les dépliants à propos des possibilités de vacances dans "La Grande Lanrière", intégralement en néerlandais.

./.

*Le fait de procurer des dépliants rédigés en français à des néerlandophones d'Auderghem concernant les possibilités de vacances dans "La Grande Lanrière" avec la mention "Texte néerlandais sur demande" est contraire à l'art. 19 des L.L.C.*

*Dès lors, la plainte peut être considérée comme recevable et fondée.*

*Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer la suite que vous réserverez au présent avis dont une copie est notifiée au plaignant.*

*Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.*

*LE PRESIDENT,*

A solid black horizontal bar used to redact the signature of the President.